



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/28/Add.1
9 juillet 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ce document est émis afin de :

- **Remplacer** « en attente » dans les recommandations du Secrétariat **par** « pour examen individuel ».
- **Remplacer** les paragraphes 19 à 22 **par** les paragraphes suivants :

19. L'ONUDI n'était pas en position de remettre un plan d'action détaillé profitant de l'appui du gouvernement pour une consommation de CFC nulle au 1^{er} janvier 2008, avant l'émission de ce document. Cette situation, ainsi que plusieurs autres problèmes présentés dans les paragraphes précédents, créent un obstacle à l'approbation de la troisième tranche car les conditions nécessaires à l'approbation n'ont pas été respectées, notamment l'achèvement du programme des années précédentes et un plan annuel de mise en œuvre pour cette année qui tient compte des défis. Par contre, l'obligation imminente de réaliser l'élimination pourrait offrir la motivation nécessaire pour trouver des fonds pour les activités urgentes et offrir des mesures d'encouragement tout en s'assurant que les problèmes critiques de mise en œuvre sont en voie d'être réglés. La solution pourrait prendre la forme d'une approbation conditionnelle des fonds pour la troisième tranche. Le décaissement serait lié à des indicateurs de progrès dans l'élimination des principaux obstacles, qui seraient tous atteints avant la proposition de cette tranche.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

20. Le Secrétariat a identifié les principaux obstacles suivants qui empêcheront la Bosnie-Herzégovine de réaliser l'élimination complète avant la fin de l'année. Ces obstacles auraient tous dû être abordés lors de la demande de la tranche précédente.

- (a) L'absence d'un plan profitant de l'appui du gouvernement pour régler diverses difficultés de mise en œuvre et permettre la réalisation des objectifs d'élimination.
- (b) Le manque de sensibilisation des agents de douane à la nécessité de contrôler les SAO.
- (c) L'absence de réglementation détaillée pour permettre l'application intégrale de la législation concernant la couche d'ozone le 15 mai 2007.
- (d) Le fait que plusieurs activités des plans annuels précédents n'aient pas été mises en œuvre, particulièrement les activités du secteur de l'entretien de l'équipement frigorifique.

RECOMMANDATION

21. Se fondant sur les observations ci-dessus, le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Envisager :
 - (i) De ne pas approuver les fonds de la troisième tranche du plan national d'élimination en Bosnie-Herzégovine; et
 - (ii) De demander à l'ONUDI de remettre un rapport périodique à la 54^e réunion sur les progrès réalisés dans la préparation d'un plan d'action et la formation des agents de douane; ou
- (b) Envisager :
 - (i) D'approuver les fonds de la troisième tranche du plan national d'élimination en Bosnie-Herzégovine au montant de 303 000 \$US, comme indiqué ci-dessous. Le décaissement serait conditionnel à la détermination par le Secrétariat du respect des conditions suivantes, à partir de rapports remis par l'ONUDI :
 - a. Décaissement de 90 900 \$US sur acceptation d'un plan d'action profitant de l'appui du gouvernement et visant à réaliser les objectifs d'élimination dans les meilleurs délais possibles.
 - b. Décaissement de 60 600 \$US sur acceptation d'un court rapport à l'effet qu'au moins deux cours de formation des agents de douane ont été menés à terme et que l'étape indiquée au paragraphe 21 b) i) a) a été réalisée.

- c. Décaissement de 75 750 \$US sur acceptation d'un rapport sur l'entrée en vigueur des mesures de contrôle nécessaires à l'application intégrale de la législation concernant la couche d'ozone et d'un programme de licences d'importation de SAO et d'équipement à base de SAO, et confirmant la réalisation de l'étape mentionnée au paragraphe 21 b) i) b).
 - d. Décaissement de 75 750 \$US sur acceptation d'un rapport de mise en œuvre décrivant l'achèvement des activités des plans annuels précédents, plus particulièrement la formation des techniciens frigoristes, l'approvisionnement en outils et autres mesures pour le secteur de l'entretien de l'équipement frigorifique, et confirmant la réalisation de l'étape mentionnée au paragraphe 21 b) i) b).
- (ii) De demander à l'ONUDI de remettre un rapport périodique à la 54^e réunion sur les progrès réalisés dans la préparation d'un plan d'action, la formation des agents de douane, l'achèvement des activités des plans annuels précédents et les progrès réalisés dans l'adoption de la législation concernant la couche d'ozone.
